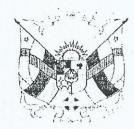
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

MINISTERE DES EAUX, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité – Dignité – Travail

ARRETE INTERMINISTERIEL No. 0932

PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME DE VERIFICATION DES ACTIVITES FORESTIERES, DE LA SECURISATION DES RECETTES FORESTIERES ET D'EXPORTATION DU BOIS

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

ET

LE MINISTRE DES EAUX, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE

VU	la Constitution de la Republique	Centralificante du 30 ff.	lais 2010;
VII	la Loi Nº99 016 du 16 juillet 199	9 modifiant et complét	tant certaines disnos

VU la Loi N°99.016 du 16 juillet 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N°93.008 du 14 juin 1993 portant statut général de la Fonction Publique Centrafricaine;

tientier de la Démublique Controfrigaine du 20 mars 2016

VU la Loi n° 07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine;

VU la Loi n° 08. 022 du 17 octobre 2008, portant Code forestier de la République Centrafricaine ;

VU le Décret n° 19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU le Décret n° 19.072 du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents;

VU le Décret n° 18.128 du 02 juin 2018, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, et fixant les Attributions du Ministre;

VU le Décret N° 019.149 du 21 mai 2019, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget, et fixant les Attributions du Ministre;

VU le contrat du 5 juin 2020 entre le Gouvernement Centrafricain et la Société Générale de Surveillance (SGS) SA relatif au Programme de Vérification des Exportations (PVE) de Produits Bois;

VU l'Arrêté Interministériel n°0809 du 02 Juillet 2020

ARRETENT

CHAPITRE I : De la création

Article 1^{er}: Il est créé un Comité de Pilotage du Programme de Vérification des Activités Forestières, de la Sécurisation des Recettes Forestières et d'Exportation des produits bois centrafricains.

CHAPITRE II: Des attributions

Article 2 : Le Comité de Pilotage est l'organe d'orientation, d'appui/conseil et de supervision du Programme de Vérification des Activités Forestières, de la Sécurisation des Recettes Forestières et d'Exportation des produits bois centrafricains. A ce titre, il est chargé de :

- Suivre les différentes étapes de la mise œuvre du Programme ;
- veiller au respect des clauses du contrat et examiner l'avancement des activités prévues au programme ;
- Evaluer l'état de la mise en œuvre du programme ;
- Discuter les défis et les points forts dans la mise en œuvre du Programme et tirer les leçons apprises ;
- Formuler les recommandations pour une meilleure mise en œuvre du programme à l'attention de la Coordonnatrice et les autorités de tutelle dudit Programme ;
- Examiner les rapports d'activités et d'évaluation du Programme;
- Examiner et apprécier les programmes de travail et rapports d'exécution technique et financier;
- Examiner tout dossier soumis à son appréciation et ce, dans le cadre de la mise en œuvre efficience du Programme ;
- Prendre des décisions stratégiques pour améliorer l'efficacité du Programme.

CHAPITRE III: De la Composition

Article 3 : Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

Président : Un Représentant de haut niveau du Ministère Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ayant la bonne connaissance du Programme

Vice-président: Un Représentant de haut niveau du Ministère des Finances et du Budget ayant la bonne connaissance du Programme

Rapporteur Général: La Coordonnatrice du Programme, Représentante de la SGS-SA/RCA

Membres:

- Le Chargé de Mission en matière des Eaux et Forêts ;



- Un Représentant de la Direction Générale des Etudes, de la Planification et des Affaires Juridiques ;
- Un Représentant de la Direction Générale des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche;
- Un Représentant de la Direction Générale de Douane et droits indirects ;
- Un Représentant de la Direction Générale des Impôts;
- Le Coordonnateur de l'Observatoire Economique de la Filière Bois en RCA;
- Le Coordonnateur de la Cellule FLEGT;

CHAPITRE IV: Du fonctionnement

Article 4: Le Comité de Pilotage se réunira mensuellement pendant les six (6) premiers mois du démarrage puis ensuite à échéances plus espacées, trimestrielles ou se mestrielles, alors que le fonctionnement du Programme sera mieux établi.

Article 5: Des réunions extraordinaires peuvent être provoquées à la demande de l'Administration ou de l'Opérateur du Programme.

Article 6: Le secrétariat et le financement incluant les indemnités prévues par les textes règlementaires, incombent à la SGS.

Article 7: Un Arrêté interministériel désignera les membres du Comité aux postes prévus à l'article 3

Article 8: Le présent Arrêté qui annule toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué par tout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 2 3 JUL 2020

Ministre des Finances et du

Budget

Henri-Marie DONDRA

Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Rêche

amit IDRISS